MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

SICTOM PEZENAS-AGDE
-
Service Finances et Marchés Publics
27 avenue de Pézenas
BP 112
34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE
Tél: 04 67 98 58 05

CREATION D'UN TAG SUR LA RD28

Date et heure limites de réception des offres

12 octobre 2015 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 4

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 5

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 6
5.2 -VARIANTES 8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 8

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 10

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 12

ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Création d'un TAG sur la RD28**

L'ouvrage consiste en l'exécution de travaux d'aménagement de la RD28 dans le cadre de la création d'un carrefour de type « Tourne A Gauche » pour accéder à l'Ecopôle VALOHE. Les travaux comprennent :

Le dégagement des emprises ;
Les terrassements généraux ;
Le réseau d'assainissement des plateformes ;
La réalisation des chaussées ;
La réalisation d'équipements divers ;
La signalisation horizontale.

Lieu(x) d'exécution :
RD 28 - SITE VALOHE sur la commune de MONTBLANC (34).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux de construction de routes principales. (452331213)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Département de l'Hérault
Direction Aménagement du Territoire
Direction Territoriale Piémont-Biterrois
Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent 40 rue Beau de Rochas
34501 BEZIERS cedex
04 67 67 40 10
Représentée par : M le directeur de l'agence départementale

La mission du maître d'œuvre est

Les éléments de la mission sont :

EP Etudes préliminaires
AVP Avant-projet
PRO Etudes de projet
ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA Conformité et visa d'exécution au projet
DET Direction de l'exécution des travaux
OPC Ordonnancement, pilotage et coordination
AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- TAG RD28 B3 CCTP
- Déclaration du candidat 1
- Déclaration du candidat 2
- Réponses DT carrefour Ecopôle
- Rapport amiante carrefour écopôle
- Dossier plans TAG RD28
- TAG RD28 PGCSPS
- TAG RD28 dossier
- TAG RD28 B9 sdétail
- TAG RD28 B8 sopaq
- TAG RD28 B6 détail estimatif
- TAG RD28 B5 BPU

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://agysoft.marcoweb.fr ainsi que sur le site de la collectivité SICTOM Pézenas-Agde www.sictom-pezenas-agde.fr.

Il peut remis également sur demande écrite à l'adresse suivante :

SICTOM PEZENAS AGDE
BP 112
34120 PEZENAS
Tel.: 04 67 98 58 05
Fax. : 04 99 43 21 78
Courriel : n.ouattara@sictom-pezenas-agde.fr

Il peut être retiré sur place aux jours et horaires de réception du public :

SICTOM PEZENAS AGDE
27 avenue de Pézenas
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Jours et horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h (sauf jours fériés).
Attention, il est conseillé de téléphone avant de se présenter au service des marchés publics.

En tout état de cause, il est conseillé aux candidats qui retireront un dossier de consultation de fournir leur adresse postale, leur courriel et/ou un numéro de télécopie afin que la Collectivité puisse leur fournir les questions posées, le cas échéant, et les réponses données tout au long de la procédure.

ATTENTION :
Dans le cas du retrait du dossier par voie électronique, les opérateurs économiques sont invités à indiquer une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin que la Collectivité puisse leur fournir les questions posées, le cas échéant, et les réponses données tout au long de la procédure et les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.
Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable des erreurs de saisies éventuelles effectuées par le candidat. En particulier, l'adresse mail communiquée est réputée valide.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- **Au titre de la situation propre des opérateurs économiques** (y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession), les renseignements nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dont si nécessaire ceux retraçant les délégations ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ou le formulaire DC1 à jour. (« Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Conformément à l'article 45 III du code des marchés publics, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

- Pour l'attributaire, les documents suivants sont également demandés : attestation et certificat délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTIF2; Pièces prévues aux articles: D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- B1. l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- B5. Bordereau des prix unitaires
- B6. Détail Estimatif
- B9. Cadre du sous détail de prix
- Formulaire DC1 ou équivalent
- Formulaire DC2 ou équivalent
- Un mémoire technique comprenant toutes justifications et observations de l'entreprise et comportant :
  - La description des moyens affectés aux tâches principales et méthodologie d'exécution, en adéquation avec le CCTP,
  - Les mesures prévues pour assurer la signalisation l'hygiène et la sécurité du chantier,
  - Le SOPAQ

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacité professionnelle
Capacité technique
Capacité financière

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère : Prix des prestations	**70%**
Critère : Valeur technique	**30%**

Critère 1. Prix des prestations (pondération : 70%) :

Elle sera notée par rapport à l'offre la moins disante suivant les étapes ci-après :

Etape 1 : (Offre HT - Offre du moins disant HT) / Offre du moins disant HT
Etape 2 : (Valeur pondération + Valeur étape 1) / (1 + valeur étape1)

Critère 2. Valeur technique au vu du mémoire justificatif et du SOPAQ (pondération 30%) :

Elle sera notée sur 20 par rapport aux sous critères demandés dans la rubrique «Pièces de l'offre » du RC, à savoir :

· Un mémoire technique (12 points), comprenant toutes justifications et observations de l'entreprise et comportant :

- La description des moyens affectés aux tâches principales et méthodologie d'exécution, en adéquation avec le CCTP
- Les mesures prévues pour assurer la signalisation et l'hygiène et la sécurité du chantier,

· Le SOPAQ (8 points)

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Conformément à l'article 28 al.2 du CMP, le SICTOM Pézenas-Agde se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Création d'un TAG sur la RD28

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

ADRESSE POSTALE:

SICTOM Pézenas Agde
BP 112
34120 PEZENAS

ADRESSE PHYSIQUE

SICTOM Pézenas Agde
27 Avenue de Pézenas
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Jours et heures de réception du public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (sauf jours fériés)

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : http://agysoft.marcoweb.fr. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

I- Les opérateurs économiques utilisent un certificat de signature appartenant :
1° A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 relatif au référencement de produits de sécurité ou d'offres de prestataires de services de confiance.
ou

2° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009

ou

3° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret 2010-112 du 2 février 2010.

II- Le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Lorsque le signataire utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2° du I, il peut être dispensé de la fourniture des informations figurant au 2° du II.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
SICTOM Pézenas Agde
27, avenue de Pézenas
34120 Nézignan l'Evêque
Mme Nadine OUATTARA
courriel: n.ouattara@sictom-pezenas-agde.fr
Tél : 04 67 98 58 05

Renseignement(s) technique(s) :
SICTOM Pézenas Agde
27, avenue de Pézenas
34120 Nézignan l'Evêque
SEMPER
MAITRE OUVRAGE DELEGUE
AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU SICTOM PEZENAS AGDE
ZA Les RODETTES
34120 Pézenas
Mr Pascal PONTHIEU
courriel : pascal.ponthieu@sempersud.fr
et
Direction Routes et Transports
SGT Piémont-Biterrois
Mr Alain BOUDET
courriel :
aboudet@herault.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marcoweb.fr

Les réponses que la Collectivité apportera, le cas échéant, à ces demandes de renseignements complémentaires, une fois rendues anonymes, seront transmises simultanément à chacun des candidats ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 : Clauses complémentaires

Voies et délais de recours
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex, tél. :04 67 54 81 00, télécopieur : 04 67 54 74 10.

Organe chargé des procédures de médiation : comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges aux marchés publics (décret nº2010-1525 du 8 décembre 2010 relatifs aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics-article 127 du Cmp).

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - par référé précontractuel avant la signature du marché conformément aux dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative ;

- par référé contractuel conformément aux dispositions de l'article L551-13 du code de justice administrative ;

- par requête dans les formes et dans le délai de deux mois mentionnés aux articles R 411-1 à R 421-7 du code de justice administrative